



garant pour ma fille et son ami

Par **LISONMD**, le **10/03/2012 à 19:09**

Je suis caution solidaire pour ma fille et son conjoint. Ils se séparent. Le bail arrive à son terme. Elle ne veut pas renouveler le bail. Est-ce que je reste caution solidaire pour lui s'il veut garder le logement ? ou suis je libérée.

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **11/03/2012 à 11:02**

Bonjour,

Vous vous êtes porté caution pour le bail dans son intégralité, donc tant qu'il se poursuit, vous restez lié par votre acte de cautionnement.

Si votre fille donne congé, le bail se poursuit automatiquement avec le locataire restant, et votre acte de cautionnement aussi.

En revanche, il faut voir quel type d'acte vous avez signé.

Si c'est un acte à durée illimitée, vous pouvez le résilier à chaque échéance du bail. Si c'est un acte à durée limitée (en général un bail plus un ou deux renouvellement), vous ne pouvez rien faire et restez caution jusqu'au terme de votre acte ou du bail si tous les locataires donnent congé.